

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°53_CC_2024_CCDS

DECISION MODIFICATIVE N°1 DES CREDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 DE LA CCDS

Séance du 8 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024 - 2ème convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2ème Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Rodolphe HORTH Véronique JACARIA à Céline REGIS Gaëtan STANISLAS à André Roland BERTHIER Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE Rosange CARENE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

Absents non excusés:

Françoise BRUNO FREDOC Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance Madame Fidélia BOCAGE

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente décision modificative s'élève en dépenses et en recettes à 0 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre par un virement du chapitre 014 (atténuation de produits) et du chapitre 011 (charges à caractère générales) vers les chapitres des charges de personnel (012) comme suit :

- 6231-020 : -115 227€ - 64111-020 : 200 000€

- 657364 : 50 000€ - embauche d'un directeur et d'un responsable commercial à l'OTIS

7392221-020 : -134 773€ - Régime de droit commun FPIC 2024 notifié pour un montant de 215 540€

De manière synthétique la décision modificative se présente ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
011-Charges à caractère général	-115 227€	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel	200 000€	70-Produits des services du domaine et ventes diverses	
014-Atténuation de produits	-134 773€	73-Impôts et Taxes	€
		731 – Fiscalité directe	€
65-Autres charges de gestion courante	50 000€	74-Dotations/subventions	€
66-Charges financières		75-Autres produits de gestion courante	
67-Charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	3300
022-Dépenses imprévues	000		
Sous-total dépenses de l'exercice	0€	Sous-total recettes de l'exercice	0 €
042-Opérations d'ordre de transfert		042-Opérations d'ordre de transfert	
002-Résultat de fonctionnement reporté		002-Résultat de fonctionnement reporté	
023-Virement à la section investissement	€		
Total des dépenses de la section fonctionnement	0€	Total des recettes de la section fonctionnement	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
10-Dotations fonds divers	€	10-Dotations fonds divers	€
13-Subventions d'investissement	€	13-Subventions d'investissement	€
16 Emprunts		16-Emprunts et dettes assimilés	
20-Immobilisations incorporelles 204 - Subventions versées			
21-Immobilisations corporelles		024-Cessions immobilisations	
23-Immobilisations en cours	€		
27-Autres immobilisations financières			
Sous total dépenses de l'exercice	ε	Sous total recettes de l'exercice	€
040-Opérations d'ordre de transfert		040-Opérations d'ordre de transfert	
001-Résultat d'investissement reporté		001-Résultat d'investissement reporté	
		021-Virement de la section de fonctionnement	
Total des dépenses de la section investissement	0€	Total des recettes de la section investissement	0€

TOTAL DES DEPENSES	0€	TOTAL DES RECETTES	0€	

C'est donc un document équilibré qui vous est présenté.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

D'approuver la décision modificative N°1 au titre de l'exercice 2024. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret nº 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2024;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la décision modificative n°1 au titre de l'exercice 2024 :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS		
011-Charges à caractère général	-115 227€	013-Atténuation de charges			
012-Charges de personnel	200 000€	70-Produits des services du domaine et ventes diverses			
014-Atténuation de produits	-134 773€	73-Impôts et Taxes	€		
		731 – Fiscalité directe	€		
65-Autres charges de gestion courante	50 000€	74-Dotations/subventions	€		
66-Charges financières		75-Autres produits de gestion courante			
67-Charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels			
022-Dépenses imprévues					
Sous-total dépenses de l'exercice	0 €	Sous-total recettes de l'exercice	0€		
042-Opérations d'ordre de transfert		042-Opérations d'ordre de transfert			
002-Résultat de fonctionnement reporté		002-Résultat de fonctionnement reporté			
023-Virement à la section investissement	€				
Total des dépenses de la section fonctionnement	0€	Total des recettes de la section fonctionnement	0€		

DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS	
10-Dotations fonds divers	€	10-Dotations fonds divers	€	
13-Subventions d'investissement	€	13-Subventions d'investissement	€	
16 Emprunts		16-Emprunts et dettes assimilés		
20-Immobilisations incorporelles 204 - Subventions versées				
21-Immobilisations corporelles		024-Cessions immobilisations		
23-Immobilisations en cours	€			
27-Autres immobilisations financières				
Sous total dépenses de l'exercice	€	Sous total recettes de l'exercice	E	
040-Opérations d'ordre de transfert		040-Opérations d'ordre de transfert		
001-Résultat d'investissement reporté		001-Résultat d'investissement reporté		
•		021-Virement de la section de fonctionnement		
Total des dépenses de la section investissement	0€	Total des recettes de la section investissement	0€	

TOTAL DES DEPENSES	0€	TOTAL DES RECETTES	0C

ARTICLE 3: AUTORISE le Président à SIGNER tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 04 Nombre de votants : 13

Pour: 13 Contre: 00 Abstention(s): 00 Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 octobre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2ème Vice-présidente, o

par délégation,

Céline REGIS

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20241009-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 10-10-2024